



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2008
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarantième session

24-27 février 2009

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises pour examen et décision :
examen du programme : changements climatiques
et statistiques officielles

Rapport du Bureau de statistique australien sur les changements climatiques et les statistiques officielles

Note du Secrétaire général

Conformément à la demande de la Commission de statistique à sa trente-neuvième session (CE/2008/24), le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport du Bureau de statistique australien, qui contient un examen du programme concernant les changements climatiques et les statistiques officielles. Fondé sur un vaste processus de consultations, il contient un examen et une analyse des besoins des utilisateurs et des difficultés qu'ils rencontrent. Il examine les domaines où les statistiques officielles peuvent apporter des contributions et une valeur ajoutée à l'analyse des aspects environnementaux, sociaux et économiques des changements climatiques, et l'adoption de mesures connexes d'adaptation et d'atténuation. Il contient des recommandations précises pour intégrer les changements climatiques dans les statistiques officielles aux niveaux national et international. La Commission pourrait exprimer son avis sur le fond du rapport et fournir des recommandations pour la suite des travaux dans ce domaine.

I. Mandat et contexte

1. Compte tenu de preuves scientifiques faisant autorité et des récents événements climatiques, la question du changement climatique occupe désormais une place prédominante dans l'agenda politique. On observe à présent un large consensus sur l'idée que les pressions économiques et sociales ont contribué au changement climatique et que celui-ci risque d'avoir un impact considérable sur

* E/CN.3/2009/1.



l'environnement, l'économie et la société. Parmi leurs nombreuses tâches, il appartient aux bureaux nationaux de statistique de faciliter la mesure et l'analyse des facteurs responsables, des conséquences sociales, économiques et environnementales du changement climatique ainsi que des mesures connexes d'adaptation et d'atténuation et, par conséquent, de contribuer plus efficacement aux prises de décisions et à l'élaboration de politiques en toute connaissance de cause.

2. Lors de sa 39^e session, la Commission de statistique avait demandé de déterminer de quelle manière les statistiques officielles peuvent mieux contribuer au débat sur les changements climatiques. Afin de répondre à cette demande, la Division de statistique de l'ONU a invité le Bureau australien de statistique à procéder à l'examen.

3. Il convient de noter que cette analyse diffère des précédents examens de programme considérés par la Commission de statistique étant donné qu'elle traite d'une question et non d'un domaine spécifique des statistiques. Les statistiques pertinentes pour et nécessaires à la compréhension des causes et incidences du changement climatique ainsi que des mesures connexes portent sur plusieurs domaines des statistiques officielles, voire la plupart d'entre eux. La communauté internationale des statistiques officielles s'efforce de ne pas traiter les questions du changement climatique de façon systématique. Au niveau national, le degré d'implication varie d'un pays à l'autre. Un petit nombre d'entre eux s'engagent activement; d'autres interviennent occasionnellement ou en marge, mais la majorité ne s'implique pas du tout. Quoiqu'il en soit, les bureaux nationaux de statistiques doivent jouer un rôle moteur dans le cadre de la surveillance et de l'analyse des données statistiques relatives aux changements climatiques; de nombreuses statistiques officielles sont susceptibles de pouvoir être utilisées dans ce sens. Il existe par ailleurs des lacunes que la communauté des statistiques officielles doit combler; à ce titre, les bureaux nationaux de statistiques peuvent collaborer avec d'autres pour les pallier. Qui plus est, des efforts s'imposent à l'échelle internationale pour veiller à ce que les normes et méthodologies contribuent au mieux à l'analyse des changements climatiques, tout en travaillant de concert avec les organismes politiques internationaux sur leurs besoins statistiques.

4. Ces questions ont été débattues lors de la Conférence consacrée aux « Changements climatiques et statistiques officielles » (Oslo, du 14 au 16 avril 2008). 115 participants, représentant 55 pays et 15 organisations internationales, y ont pris part. La Conférence a reconnu qu'un plan d'action devait être élaboré pour renforcer l'utilisation de statistiques officielles dans le cadre de la politique et la surveillance des changements climatiques. Il convient cependant de noter que le développement des statistiques liées aux changements climatiques et à l'environnement doit être organique; les pays doivent ressentir le besoin et avoir la volonté de développer ces statistiques, mais avec le concours de tiers pour faciliter le renforcement des capacités. La Commission de statistique de l'ONU devrait inciter les bureaux de statistiques nationaux à s'impliquer dans l'élaboration de statistiques liées aux changements climatiques en formulant des recommandations. Il convient de mettre au point un plan d'action statistique mondial tenant compte des différentes capacités des bureaux de statistiques nationaux en lançant un processus de consultation au sein de la communauté mondiale des statistiques officielles et avec le concours d'utilisateurs nationaux et internationaux de statistiques officielles.

5. Le projet de plan d'action élaboré pendant et consécutivement à la Conférence d'Oslo constitue le point de départ des recommandations proposées dans la présente analyse. La Conférence d'Oslo a été suivie de discussions entre les participants à cette conférence sur les recommandations au sein de la Division de statistique de l'ONU, du Comité d'experts sur la comptabilité économique et environnementale et à l'occasion d'une conférence sur le changement climatique, le développement et les statistiques officielles dans la région Asie-Pacifique, organisée à Séoul en décembre 2008. Même si les recommandations actuelles se sont inspirées dans une large mesure des consultations, elles n'en reflètent pas moins le point de vue de l'examineur du programme. En tant que telles, elles sont soumises sur cette base pour examen par la Commission.

6. L'examen est structuré comme suit : la section II du rapport décrit l'objectif visé par l'examen du programme; la section III introduit le cadre politique et scientifique ainsi que les besoins en données connexes; la section IV traite du rôle des statistiques officielles dans le contexte du changement climatique; la section V constitue le noyau de l'examen. Il y est question des besoins des utilisateurs, et des recommandations visant à satisfaire ces besoins sont suggérées; la section VI porte sur la coordination et la gouvernance; un récapitulatif des recommandations est proposé à la section VII; il est nécessaire d'établir des priorités et de définir des calendriers. La section VIII comporte quelques considérations à ce sujet; l'examen se conclut par la section IX, proposant des points à aborder.

II. Objectif de l'examen du programme

7. Cet examen entend suggérer comment utiliser les statistiques officielles pour l'évaluation et l'analyse des changements climatiques; il se propose par ailleurs d'identifier des recommandations et des actions destinées à intégrer le changement climatique dans les statistiques officielles, renforçant ainsi le rôle des statistiques officielles et des bureaux nationaux de statistiques dans ce domaine. Un tel objectif exige que les bureaux nationaux de statistiques soient plus proactifs en ce qui concerne la fourniture de services statistiques nécessaires à la prise de décisions et la définition de politiques liées aux changements climatiques au niveau national, ainsi qu'une plus forte implication des organismes statistiques internationaux poursuivant des activités internationales dans le domaine du changement climatique. Un tel objectif ne pourra être concrétisé sans un plan d'action visant à appuyer les efforts statistiques mondiaux sur le changement climatique et à renforcer la capacité nationale.

III. Cadre scientifique et politique

8. L'organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont mis sur pied le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat en 1988. Le Groupe est un organe scientifique : les informations qu'il fournit reposent sur des preuves scientifiques et reflètent les points de vue actuels de la communauté scientifique. Il produit des rapports d'évaluation périodiques sur des informations scientifiques en rapport avec les changements climatiques résultant de l'activité humaine, les incidences du changement climatique induit par l'activité humaine, ainsi que sur des options en

matière d'adaptation et d'atténuation. Ces évaluations se fondent en grande partie sur des modèles de changements climatiques, lesquels nécessitent de nombreuses données, en particulier dans des domaines tels que la croissance économique et démographique ainsi que la consommation d'énergie.

9. Les conclusions du premier rapport d'évaluation du GIEC de 1990 ont joué un rôle décisif dans l'aboutissement de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ouverte à la signature à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro en 1992. Elle est entrée en vigueur en 1994 et jouit aujourd'hui d'une adhésion quasi-universelle, 192 pays l'ayant ratifiée. Elle fournit un cadre politique général pour traiter de la question du changement climatique.

10. La CCNUCC est un traité environnemental international visant à stabiliser des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau empêchant toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Au titre de la Convention, les gouvernements recueillent et partagent des informations sur les émissions, les politiques nationales et les meilleures pratiques en matière de gaz à effet de serre; lancent des stratégies nationales pour s'attaquer aux émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux répercussions anticipées, notamment en apportant une aide financière et technologique aux pays en développement; et coopèrent afin de préparer l'adaptation aux incidences du changement climatique.

11. Telle que structurée à l'origine, la Convention n'impose aucune limite obligatoire pour les émissions de gaz à effet de serre aux nations et ne contient aucune disposition d'exécution; elle est par conséquent considérée comme étant juridiquement non contraignante. Le traité a plutôt prévu des dispositions permettant des mises à jour (des « protocoles ») établissant des limites d'émissions obligatoires. La principale mise à jour est le protocole de Kyoto. Celui-ci définit des engagements juridiquement contraignants pour la réduction de quatre gaz à effet de serre (le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et l'hexafluorure de soufre) ainsi que deux groupes de gaz (les hydrocarbures fluorés et les hydrocarbures perfluorés) produits par les nations (industrialisées) de « l'Annexe I », en plus d'engagements généraux applicables à l'ensemble des pays membres. Adopté à Kyoto (Japon) le 11 décembre 1997, le protocole de Kyoto est entré en vigueur le 16 février 2005. À ce jour, 183 Parties à la Convention ont ratifié ce protocole.

12. La Convention exige que les pays concrétisent leurs objectifs principalement au moyen de mesures nationales. Cependant, le protocole de Kyoto leur fournit des moyens supplémentaires pour satisfaire leurs objectifs, et plus précisément trois mécanismes basés sur le marché : les droits d'émissions négociables, le mécanisme pour un développement propre et la mise en œuvre conjointe.

13. À l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique à Bali en décembre 2007, les Parties à la Convention se sont engagées à intensifier les efforts consentis à l'échelle internationale dans la lutte contre le changement climatique et à définir des mesures et obligations applicables dans le monde entier après l'expiration de la première période d'engagement du protocole de Kyoto, fin 2012. Elles ont arrêté à la fois le calendrier et les principaux éléments d'un accord plus abouti sur les changements climatiques, dont une vision commune à long terme et des actions renforcées sur les quatre piliers suivants : l'atténuation, l'adaptation, le transfert de technologies et le financement.

14. L'atténuation fait référence aux mesures permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre afin de ralentir le processus de changement climatique. Il s'agit d'une intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre. Selon le GIEC, l'approvisionnement énergétique, les transports, les bâtiments, l'industrie, agriculture, la sylviculture et la gestion des déchets constituent les principaux secteurs d'atténuation. La réduction des émissions témoigne de l'efficacité des mesures d'atténuation. Des données précises, cohérentes et comparables à l'échelle internationale sur les émissions de gaz à effet de serre sont indispensables pour que la communauté internationale prenne les mesures les plus appropriées pour atténuer le changement climatique. Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées à l'aide de coefficients d'émission sur la base d'un large éventail de statistiques détaillées sur les activités.

15. L'adaptation indique l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques présents ou futurs ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques. En incluant l'adaptation dans le processus de Bali, les hommes politiques ont reconnu qu'il serait impossible d'inverser le processus actuel de réchauffement planétaire et que des mesures s'imposent pour réduire les répercussions du changement climatique sur la population mondiale et contrôler l'efficacité de telles mesures. Les statistiques peuvent faciliter l'identification des domaines dans lesquels les impacts sociaux et économiques du changement climatique risquent d'être les plus importants ainsi que des conséquences économiques et sociales des mesures adaptatives appliquées.

16. Le transfert de technologies est un vaste ensemble de processus englobant les flux de savoir-faire, d'expérience et de matériel destinés à atténuer et s'adapter aux changements climatiques entre les différents protagonistes. Il s'agit d'un outil important pour tous les pays, en particulier les moins développés ou ceux étant les plus exposés aux changements climatiques, qui met à leur disposition les meilleures technologies disponibles afin de les aider à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux effets du changement climatique. Ces transferts de technologies peuvent être suivis en partie à l'aide des statistiques, il en va de même des répercussions de tels transferts.

17. Afin de permettre une future coopération à long terme dans la lutte contre les changements climatiques, les Parties qui sont des pays en développement auront besoin d'un appui financier considérable pour permettre une atténuation, une adaptation et un transfert de technologie. Il leur appartiendra dès lors d'évaluer les arrangements actuels concernant une assistance financière au titre de la Convention et de son protocole de Kyoto, ainsi que les options dans le cadre des négociations actuelles sur un investissement international et des flux financiers additionnels pour traiter du changement climatique. Les donateurs auront besoin d'informations qui leur permettront de mieux cibler l'utilisation des fonds. Les statistiques doivent les y aider.

18. S'agissant des obligations nationales de rendre des comptes au titre de la Convention, la CCNUCC s'inspire des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat. Toutes les parties à la Convention sont tenues de développer, mettre périodiquement à jour, publier et rendre accessible des inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre à l'aide de méthodologies comparables développées par le Groupe. Les inventaires sont régulièrement révisés. Les pays de l'annexe 1 ont l'obligation de faire un rapport

annuel. Les autres sont invités à appliquer les directives du Groupe sur les bonnes pratiques et sont censés fournir des rapports pour des années spécifiques. Toutes les parties à la Convention soumettent des communications nationales périodiques à la CCNUCC qui proposent, outre des estimations des émissions de gaz à effet de serre, une évaluation des impacts et de la vulnérabilité ainsi que des informations relatives aux mesures d'atténuation et d'adaptation.

IV. Le rôle des statistiques officielles dans le contexte du changement climatique

19. Les statistiques officielles ont pour principales fonctions de fournir des statistiques d'excellente qualité aux différents utilisateurs, de développer et de promouvoir des normes statistiques, ainsi que de produire des statistiques intégrées. Ces fonctions sont étroitement liées : les données collectées et regroupées sur la base de normes statistiques adéquates peuvent être intégrées, les classifications en constituant le pilier.

20. Dans le cadre du changement climatique, cela suggère les rôles ci-après en ce qui concerne les statistiques officielles :

a) Fournir les meilleures données disponibles pour la prise de décisions, l'établissement de politiques et l'évaluation des changements climatiques, en ce compris des données statistiques pertinentes destinées à alimenter les inventaires des émissions de gaz à effet de serre et les modèles de changements climatiques;

b) Veiller à ce que les considérations relatives au changement climatique soient pris en compte dans le cadre du développement et de la gestion de normes statistiques et à une diffusion de ces normes en dehors des statistiques officielles;

c) Développer et promouvoir des outils statistiques permettant d'intégrer les informations économiques, sociales et environnementales afin d'étayer l'analyse des causes et des incidences du changement climatique ainsi que des mesures politiques connexes.

21. À l'heure actuelle, la plupart des bureaux nationaux de statistiques sont des contributeurs passifs bien que de nombreuses statistiques officielles élaborées à d'autres fins soient pertinentes pour l'analyse du changement climatique. Les bureaux nationaux de statistiques ont besoin de collaborer avec leurs utilisateurs afin d'identifier comment les statistiques officielles peuvent contribuer au mieux, que ce soit en exploitant plus intelligemment les statistiques existantes ou en identifiant les lacunes et les solutions qui pourraient les combler.

22. Les changements climatiques comportent des dimensions sociales, économiques et environnementales et tous ces aspects doivent être pris en compte. Ils sont liés et des outils statistiques sont nécessaires pour établir ces liens. L'évaluation de la portée et de l'impact direct du changement climatique repose en grande partie sur des sources extérieures au système statistique officiel. Il s'agit notamment d'informations météorologiques et hydrologiques, de différentes données environnementales physiques et d'éléments émanant d'études scientifiques. Afin d'évaluer l'impact du changement climatique et des mesures d'adaptation et d'atténuation qui en découlent, il convient de mettre en relation ces informations avec des statistiques existantes portant sur la démocratie, les activités économiques

et humaines ainsi que l'environnement de manière à pouvoir estimer les conséquences sur l'économie, la société et l'environnement naturel.

V. Recommandations sur le renforcement du rôle des statistiques officielles dans l'établissement de politiques et la prise de décisions sur le changement climatique

A. Intégrer les considérations liées au changement climatique dans les statistiques officielles

23. La dimension du changement climatique doit être intégrée dans les statistiques officielles et la capacité des pays à produire des statistiques de base d'excellente qualité pour une analyse du changement climatique respectant des notions et classifications normalisées doit être renforcée. Autrement dit, il convient de réviser les statistiques sectorielles en tenant compte des exigences des analyses et rapports liés au changement climatique; nous devons en outre établir si nos normes statistiques (concepts, méthodes, classifications, élément de données et tableaux) nécessitent des modifications.

24. Cette activité doit être intégrée dans le programme de travail de la Commission de statistique et s'inscrire dans le cadre des révisions actuelles et futures des différents programmes, normes et classifications statistiques sectoriels et du programme sur le renforcement des capacités.

25. Des priorités doivent être définies en fonction de la pertinence et de l'importance du domaine statistique dans le processus décisionnel et l'établissement de politiques sur le changement climatique. Compte tenu du rôle important que jouent l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la sylviculture dans les émissions de gaz à effet de serre, l'atténuation et l'adaptation, il convient de traiter en priorité les statistiques sur l'occupation/l'utilisation des sols, y compris le développement d'une classification internationale normalisée de l'utilisation et du changement d'affectation des terres et son utilisation dans les analyses, notamment spatiales.

26. Les statistiques énergétiques sont un autre domaine prioritaire. Le Groupe d'Oslo et le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques de l'énergie collaborent sur ce point. Conjointement avec la Division de statistique, ils préparent les nouvelles recommandations internationales pour les statistiques énergétiques ainsi que le Manuel des compilateurs de statistiques énergétiques en vue d'améliorer les statistiques énergétiques officielles. Ils veillent à tenir compte dans leurs travaux des exigences des inventaires d'émissions ainsi que d'autres aspects des changements climatiques liés aux statistiques de l'énergie.

Recommandation 1

S'assurer que les normes statistiques internationales pertinentes ainsi que les classifications font la place belle aux questions liées aux changements climatiques, en mettant l'accent en particulier sur l'occupation/l'utilisation des sols et les statistiques de l'énergie.

B. Renforcement du rôle des statistiques officielles dans l'établissement d'inventaires nationaux d'émissions de gaz à effet de serre

27. La conception et le suivi des mesures d'atténuation exigent des estimations fiables des émissions. Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées ou estimées en fonction de données détaillées sur les activités à l'aide de facteurs d'émission. Étant donné que ces calculs requièrent un volume important de statistiques officielles, les bureaux nationaux de statistiques doivent prendre part au processus a) afin de mieux comprendre les besoins spécifiques de statistiques; et b) permettre aux autres protagonistes (ministères de l'environnement, instituts de recherche, etc.) de mieux appréhender le rôle des normes statistiques, des classifications ainsi que l'avantage et la valeur ajoutée liés à leur utilisation.

28. La méthodologie des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre identifie les statistiques nécessaires au calcul des émissions. La disponibilité de ces statistiques doit être évaluée. Dans le cadre de l'étude des activités économiques qui ont des répercussions sur les émissions de gaz à effet de serre, il est bon d'analyser séparément les statistiques sur les activités de base telles que l'approvisionnement énergétique, la production de biens industriels, l'agriculture, la foresterie, le transport, le commerce international; l'occupation des terres et la gestion des eaux usagées. Des statistiques détaillées sur les flux physiques de ces activités sont nécessaires développer des inventaires précis sur les émissions de gaz à effet de serre. Cette évaluation peut servir à élaborer des recommandations en accord avec les personnes responsables de domaines statistiques individuels, de manière à améliorer la disponibilité des données requises pour les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre.

29. Pour répondre aux besoins d'inventaires d'émissions, l'ensemble du système statistique doit coopérer et les utilisateurs doivent sérieusement s'impliquer. Les statistiques doivent en outre, être établies conformément à des normes statistiques satisfaisant également au besoin d'inventaires d'émissions et à d'autres fins. Il sera par ailleurs éventuellement nécessaire de réviser les normes statistiques pour mieux appliquer la méthodologie.

30. S'agissant des inventaires d'émissions, le rôle des statistiques officielles diffère d'un pays à l'autre; toutefois, dans la plupart des cas, il appartient aux bureaux nationaux de statistiques de communiquer des données de base sur les activités (ou une partie de celles-ci) afin de calculer les émissions. Dans certains cas, ils peuvent même calculer les émissions, du moins en ce qui concerne la production et la consommation d'énergie. Quelques bureaux nationaux de statistiques sont chargés de compiler l'ensemble de l'inventaire. Le rôle spécifique des bureaux nationaux de statistiques sera fonction de l'environnement institutionnel du pays concerné. Dans tous les cas, les statisticiens devant s'acquitter de cette tâche doivent maîtriser les bases des concepts et méthodes spécifiques aux

inventaires d'émissions tels qu'établis par le GIEC et prescrits pour les rapports nationaux à la CCNUCC.

31. La Conférence d'Oslo a estimé que les bureaux nationaux de statistiques pouvaient jouer un rôle plus prépondérant dans l'estimation des émissions de gaz à effet de serre dans la plupart des pays. Là où ces bureaux ont joué un rôle majeur, il est aisé de consulter les données et les compétences statistiques ainsi que le respect de principes de qualité ont grandement facilité la compilation d'inventaires des émissions de gaz à effet de serre de toute première qualité. Afin de les asseoir dans ce rôle, une collaboration plus efficace avec les organismes responsables de la compilation des inventaires des émissions est cruciale. Des directives indiquant aux bureaux nationaux de statistiques de quelle manière ils pourraient prendre part à la préparation des inventaires des émissions pourraient être utiles. Toute directive doit être préparée en collaboration avec la CCNUCC (et le GIEC le cas échéant), au même titre que tout programme de formation et d'assistance technique.

32. En résumé, les bureaux nationaux de statistiques et autres organismes statistiques officiels doivent comprendre les statistiques sur les émissions ainsi que leur mode de calcul. Ils doivent cerner les besoins spécifiques aux statistiques sectorielles tels que celles relatives à l'énergie, au transport, à l'industrie, à l'agriculture, à la sylviculture, à l'occupation des sols ou aux déchets; de surcroît, ils sont tenus de s'assurer que les statistiques de base sont établies de manière à pouvoir servir à plusieurs fins, dont les inventaires des émissions. D'un autre côté, les différences de classification entre les directives du GIEC et les statistiques officielles doivent être surmontées afin d'établir un lien entre les émissions et les activités économiques les ayant générés, et donc faciliter l'analyse intégrée des émissions et des données économiques nécessaires à l'élaboration et la supervision et la supervision des mesures d'atténuation.

Recommandation 2

Renforcer le rôle des bureaux nationaux de statistiques dans la compilation des inventaires des gaz à effet de serre et améliorer la qualité des statistiques relatives aux émissions de ces gaz en tant que composantes des statistiques officielles. Mettre sur pied un groupe de travail en collaboration avec la CCNUCC afin d'analyser les statistiques des émissions et les classifications connexes :

a) **Il convient de parfaire la disponibilité, la qualité et la précision temporelle des émissions de gaz à effet de serre en mettant à disposition des statistiques officielles de haute qualité à des fins de calcul. Les statistiques sur les activités de base doivent être évaluées et les domaines nécessitant une amélioration identifiés;**

b) **Il convient de renforcer le rôle des statistiques officielles et des bureaux nationaux des statistiques dans le cadre de l'élaboration des inventaires des émissions;**

c) **À la lumière de leur importance pour la politique nationale, les statistiques sur les émissions doivent être utilisées dans le cadre de la production et la diffusion régulières des statistiques officielles au niveau national conformément aux dispositions institutionnelles adéquates, même si les bureaux nationaux de statistiques ne sont pas l'agence déclarante officielle auprès de la CCNUCC ou l'éditeur au niveau national;**

d) Il est recommandé que la Commission de statistique mette sur pied un groupe de travail afin de considérer ces questions et, en particulier, comment développer au mieux la base de connaissances des bureaux nationaux de statistiques dans ce domaine, surtout dans les pays en développement. Il est primordial de collaborer avec la CCNUCC, au regard notamment de l'harmonisation des classifications.

C. Développer des statistiques sur les mesures d'atténuation, l'adaptation et leurs mécanismes d'appui

33. Le suivi des mesures d'atténuation et de l'utilisation par les pays des fonds et mécanismes de la CCNUCC et de Kyoto, en particulier le suivi du transfert technologique, sont sources de nouveaux besoins en termes de statistiques, de classifications et de cadres d'intégration qui sont également capables de mesurer l'impact de ces mesures sur la société, l'économie et l'environnement.

34. Pour superviser les fonds et mécanismes à disposition des pays, il est nécessaire de mettre sur pied des systèmes d'enregistrement et de signaler chaque activité recourant à ces fonds ou mécanismes. Il s'agit donc d'une excellente opportunité de procéder à la collecte d'un ensemble de statistiques soigneusement sélectionnées, décrivant clairement, tant matériellement que sur le plan monétaire, les efforts consentis par les pays dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.

35. Les systèmes d'échanges de droits d'émission comptent parmi les outils économiques les plus importants envisagés par les gouvernements. L'allocation de permis et l'évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation exigent des estimations des émissions des gaz à effet de serre de toute première qualité qui peuvent être mises liées aux activités économiques avec une désagrégation appropriée.

36. Les bureaux statistiques ont un rôle important à jouer dans la compréhension de la manière avec laquelle les différentes activités économiques, le commerce international et la consommation de produits et services contribuent aux émissions de gaz à effet de serre. Cela exige une analyse approfondie des outils types tels que les tableaux entrées-sorties ou les tableaux des ressources et des emplois de l'énergie, qui sont une condition sine qua non de l'analyse.

37. Il est primordial de comprendre les sources des gaz à effet de serre pour chaque secteur et industrie. Ces informations sont des données essentielles pour les systèmes d'échanges de droits d'émission. En général, les bureaux nationaux de statistiques fournissent ce type d'information.

38. L'échange de droits d'émission aura une incidence sur des statistiques importantes telles que les comptes nationaux et d'autres statistiques macroéconomiques (la balance des paiements par ex.). La révision actuelle du SCN a été effectuée sur base de systèmes d'échanges de droits d'émission; toutefois cette initiative a largement été réalisée en l'absence de mécanismes réels. Étant donné que ces systèmes sont à présent mis en œuvre, il convient de déterminer si le traitement proposé doit être étendu.

39. L'échange de droits d'émission n'est que l'un des mécanismes qui contribuent à la mise au point des stratégies d'atténuation. Les pays en considèrent bien

d'autres. Qui plus est, l'adaptation aux changements climatiques est une autre solution importante. C'est la piste retenue par de nombreux pays en développement étant donné que leur contribution aux gaz à effet de serre est très faible à l'échelle planétaire. Le système de comptabilité économique et environnementale est un outil utile pour surveiller, mesurer et analyser l'interaction entre les mesures de lutte contre les changements climatiques et l'économie; il fournit en effet un ensemble de données, tableaux et comptes à partir desquels déduire des indicateurs, élaborer des modèles pour l'évaluation des instruments monétaires, fiscaux et tarifaires et édicter les règlements régissant les mesures de lutte contre les changements climatiques.

40. Il est dès lors vivement recommandé de ne pas tarder à aller de l'avant en ce qui concerne le développement et la mise en œuvre du SCEE en tant que norme statistique internationale, en tenant compte des exigences pour l'analyse et les statistiques liées au changement climatique dans le cadre de la révision du SCEE 2003, en vue de l'ériger en norme statistique internationale. Ce cadre est susceptible d'apporter une véritable valeur ajoutée dans de nombreux domaines de l'analyse économique environnementale; c'est la solution la plus pratique pour aller de l'avant. Les domaines à traiter en priorité pour ce qui est du développement et de la mise en œuvre du SCEE, du point de vue des changements climatiques, doivent être déterminés. D'autres aspects du SCEE sortent du cadre du mandat de cette analyse.

41. Il est impossible de compiler les comptes économiques environnementaux en l'absence de données de base. Les statistiques de base nécessaires, en particulier en matière d'environnement, doivent être identifiées et renforcées le cas échéant. Il s'avère de plus en plus indispensable de mettre au point des outils statistiques simples pour les pays dotés de systèmes statistiques et de ressources moins élaborés. Dans un premier temps, il convient de privilégier une démarche progressive et le développement de tableaux comptables standard simplifiés, exploitables par un grand nombre de pays.

42. Les recommandations suivantes ont trait aux recommandations et aux paragraphes 33-40 ci-dessus.

Recommandation 3

Élaborer de nouvelles statistiques et partager les meilleures pratiques sur une analyse approfondie des statistiques existantes afin de contribuer aux mécanismes et mesures d'atténuation.

Recommandation 4

Veiller à ce que les statistiques macroéconomiques clés tiennent compte des répercussions des systèmes d'échanges de droits d'émission ainsi que d'autres mécanismes d'atténuation :

a) **Les conséquences des systèmes d'échanges de droits d'émission ainsi que d'autres mécanismes d'atténuation propres aux comptes nationaux et à d'autres statistiques macroéconomiques clés doivent être établies. Le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale doit analyser les répercussions des systèmes d'échanges de droits d'émission actuels et potentiels ainsi que d'autres mécanismes d'atténuation. Il doit par ailleurs déterminer si des ajustements du SCN ou des textes explicatifs sont nécessaires. Ces ajustements devront être apportés au besoin à d'autres normes macroéconomiques;**

b) **Les normes statistiques ainsi que les classifications relatives aux fonds et mécanismes (telle que la classification des statistiques des finances publiques) doivent être passées en revue.**

Recommandation 5

Renforcer le développement et la mise en œuvre du Système de comptabilité économique et environnementale en mettant l'accent sur ses applications afin de contribuer à l'analyse du changement climatique. La Division de statistique de l'ONU doit développer davantage et mettre en œuvre le Système de comptabilité économique et environnementale intégrée en tant que norme statistique internationale. S'agissant du SCEE, il convient de déterminer les domaines à développer afin de faciliter l'analyse du changement climatique. Le Comité d'experts des Nations Unies sur la comptabilité économique environnementale doit en faire sa priorité. Il lui appartient par ailleurs de superviser la stratégie de développement et les travaux ultérieurs. La stratégie de développement doit chercher à établir les besoins en formation des pays, et notamment un ensemble de tableaux standard simples que les pays pourraient utiliser pour élaborer des statistiques en fonction de leur contexte.

D. Les bonnes pratiques en matière de statistiques officielles pour l'évaluation des incidences du changement climatique, ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation au changement climatique

43. L'évaluation des répercussions des émissions de gaz à effet de serre sur le climat et l'impact direct du changement climatique sur l'environnement recourra dans la plupart des cas à des sources extérieures au système statistique. Il s'agit notamment d'informations météorologiques et hydrologiques ainsi que de données émanant d'activités de recherche et de surveillance scientifiques. Bien que l'analyse de l'impact environnemental ne relève pas en tant que telle des statistiques officielles, mais du domaine de la modélisation, les statistiques officielles peuvent grandement y contribuer.

44. Les répercussions du changement climatique vont au-delà des impacts environnementaux immédiats compte tenu des conséquences sociales et économiques. Les évaluations de la vulnérabilité au changement climatique doivent tenir compte de facteurs socioéconomiques et environnementaux. Les statistiques officielles doivent être une source d'information importante pour en savoir davantage sur ces conséquences et facteurs économiques et sociaux.

45. Afin de faciliter l'évaluation de ces impacts et de la capacité à y réagir, de nouvelles collectes de données et bases de données seront peut-être nécessaires. Cela dépendra des principales préoccupations politiques et priorités des pays. Des travaux actuellement en cours en Inde – l'élaboration d'une base de données statistique sur les catastrophes naturelles par exemple – peuvent sans aucun doute être réalisés à l'aide d'organismes statistiques officiels et de bureaux nationaux de statistiques.

46. Dans le cadre de l'analyse des répercussions et de la vulnérabilité au changement climatique, la nécessité de regrouper différents types d'information à

partir de sources très différentes constitue un problème majeur en matière de statistique. Il est primordial d'établir un lien entre les informations économiques, environnementales et sociales pour ce type d'analyse; les bureaux nationaux de statistiques peuvent et doivent intervenir à ce niveau. Des outils tels que les analyses spatiales et les statistiques officielles géoréférencées sont incontournables pour mesurer les impacts sociaux et environnementaux, la vulnérabilité et leurs variations régionales. Les indicateurs sont eux aussi essentiels pour déterminer les répercussions et la vulnérabilité. Pour autant qu'ils soient bien établis, le SCN (tableaux entrées-sorties) et le système de comptabilité environnementale et économique permettent une analyse cohérente de l'interaction entre l'environnement et l'économie.

47. L'adaptation est un domaine qui ira probablement de pair avec une forte intervention politique. Les politiques d'adaptation viseront par essence à traiter les répercussions économiques et sociales du changement climatique. C'est dans ce domaine que les données des bureaux nationaux de la statistique présentent un grand intérêt. La comptabilité environnementale peut également s'avérer utile pour établir un lien entre les questions environnementales et économiques. Un échange d'idées permettrait par ailleurs aux bureaux nationaux de statistiques de déterminer les statistiques susceptibles d'être utiles dans leur pays pour faciliter l'analyse de l'adaptation.

48. Lors de la Conférence d'Oslo, il a été recommandé de renforcer l'utilisation des systèmes d'information géographique et le développement des infrastructures de données spatiales. Les informations cartographiques, environnementales, économiques, sociales et démographiques sont intégrées dans les systèmes d'informations géographiques (SIG). Un système centralise différents types d'information en les présentant sous la forme de couches déterminées sur la base de leurs critères géographiques. Le SIG recèle un énorme potentiel au niveau de l'analyse spatiale des répercussions, de la vulnérabilité au changement climatique et de l'analyse de diverses stratégies d'adaptation. La majeure partie des ensembles de données dont disposent les bureaux nationaux de statistique sont essentiels à cette fin. Il s'agit notamment de recensements économiques, agricoles et démographiques, mais les données de ces sources devront être appliquées à l'aide d'un cadre spatial. De nombreux pays disposent déjà de ces cadres, mais d'autres devront les développer et concevoir le traitement des données des collectes statistiques pertinentes afin de pouvoir les alimenter.

49. Les recommandations suivantes se rapportent aux recommandations 3-5 et aux paragraphes 43 et 44 ci-dessus.

Recommandation 6

Partager les bonnes pratiques relatives à l'analyse statistique des répercussions, de la vulnérabilité et de l'adaptation au changement climatique. Il s'agira de faciliter l'analyse des répercussions et de la vulnérabilité au changement climatique ainsi que l'analyse des stratégies d'adaptation en organisant un échange des bonnes pratiques et des discussions sur celles-ci par le biais d'une base de connaissances des nouvelles approches, afin de collecter, compiler et partager les expériences. Il est par conséquent recommandé de mettre sur pied une plate-forme électronique de manière à permettre la diffusion des bonnes

pratiques et un forum international (réunions du Groupe d'experts ou ateliers réguliers) pour en débattre.

Recommandation 7

Renforcer et promouvoir l'utilisation de systèmes d'informations géographiques ainsi que d'autres infrastructures spatiales aux fins de l'analyse spatiale de statistiques concernant les changements climatiques. Il convient de renforcer et de promouvoir l'utilisation de systèmes d'informations géographiques ainsi que d'autres infrastructures de données spatiales aux fins de l'analyse spatiale de statistiques officielles concernant les changements climatiques. Des ateliers sur le développement de référentiels spatiaux et les systèmes de codage requis pour alimenter ces référentiels doivent être mis sur pied, en tirant parti des ateliers sur le recensement consacrés à l'utilisation de systèmes SIG afin de détailler leur potentiel pour l'analyse du changement climatique. Par ailleurs, un module consacré à l'utilisation des référentiels spatiaux et des systèmes GIS aux fins de l'analyse du changement climatique dans des ateliers de formation sur les statistiques environnementales peut être développé.

E. Recommandations transversales

50. Des recommandations transversales sont présentées ci-dessous.

Recommandation 8

Développer un cadre spécifique aux statistiques concernant les changements climatiques. Un cadre permettant l'identification et l'évaluation des statistiques et lacunes actuelles en matière de changement climatique et l'organisation des statistiques liées au changement climatique doit être défini, en tenant compte du cadre politique et scientifique mis en place par le GIEC et la CCNUCC. Ce cadre doit également permettre aux pays d'élaborer un ensemble de données ainsi que des tableaux ou des indicateurs statistiques pour la compilation, en fonction de leurs priorités et circonstances nationales.

Recommandation 9

Favoriser l'utilisation d'indicateurs au niveau local et fournir l'expertise statistique requise pour élaborer des indicateurs :

a) Le développement et la compilation d'une série d'indicateurs utiles de base liés au changement climatique, portant plus particulièrement sur les pressions, les impacts, la vulnérabilité, l'adaptation et l'atténuation, est une solution idéale pour faire part de messages clés aux preneurs de décisions et responsables politiques ainsi qu'au grand public. C'est par ailleurs un excellent point de départ pour les domaines prioritaires nationaux. De nombreux pays ont déjà commencé à travailler dans ce sens, souvent afin d'élaborer un ensemble plus important d'indicateurs du développement durable. L'élaboration d'indicateurs apporte le plus de valeur ajoutée au niveau national;

b) Quoiqu'il en soit, la communauté statistique internationale est supposée fournir une expertise statistique dans le cadre de la sélection d'indicateurs au niveau international.

Recommandation 10

Recommander le recours aux statistiques officielles pour les politiques liées au changement climatique. Formuler une recommandation, cela exige des connaissances de base tout en étant au fait des diverses réponses politiques considérées. Il convient de préparer des supports de formation expliquant les concepts de base des politiques liées au changement climatique, en mettant l'accent sur l'utilisation de statistiques officielles afin d'aider les bureaux nationaux de statistiques dans leurs domaines d'intervention.

Recommandation 11

Faciliter l'estimation des répercussions macroéconomiques du changement climatique, de l'atténuation et de l'adaptation. Les impacts sur le changement climatique ainsi que les politiques d'atténuation et d'adaptation auront des répercussions macroéconomiques. Bien que le rôle des statistiques officielles ne soit pas d'estimer ces répercussions, elles doivent fournir les données nécessaires pour alimenter les modèles utilisés pour ces estimations. Cela peut nécessiter la collecte de données supplémentaires. Cette tâche relève de la compétence des bureaux nationaux de statistiques même s'il est admis que des financements supplémentaires seront éventuellement nécessaires.

F. Les statistiques officielles et les rapports d'évaluation du GIEC

51. Comme souligné ci-dessus, les pressions affectant notre climat sont liées à deux éléments : la croissance de la population et les économies, ainsi que les activités connexes de fabrication et de consommation. Les statistiques sur ces activités sont primordiales pour développer et modéliser un scénario spécifique au changement climatique. Elles sont en général proposées dans le cadre des statistiques officielles nationales et internationales. Les statistiques sur la consommation énergétique en fonction du type d'énergie sont de plus en plus fréquentes; elles permettent d'estimer l'intensité et l'efficacité énergétiques ainsi que l'intensité des émissions, des données également essentielles pour la modélisation de scénarios, dans le cadre des statistiques officielles. Le GIEC et les statisticiens officiels doivent dialoguer et collaborer afin de veiller ce que les travaux statistiques officiels soient exploités au mieux. Par ailleurs, le recours accru aux statistiques officielles dans les travaux du Groupe devrait améliorer les statistiques requises pour l'élaboration et la modélisation de scénarios.

Recommandation 12

Engager un dialogue avec le GIEC sur l'utilisation des statistiques officielles aux fins de l'élaboration et de la modélisation de scénarios dans le cadre des futures évaluations du changement climatique.

VI. Coordination et gouvernance

52. L'exécution et la mise en œuvre de l'ensemble des tâches décrites dans la section V ci-dessus, dont l'entame d'un dialogue plus officiel avec le GIEC et le transfert de savoirs vers les pays, nécessitent une gouvernance adéquate. Ce processus exige que la Commission de statistique fasse preuve d'un leadership mondial; par ailleurs, il doit être dirigé par un groupe de statisticiens hors classe issus de ces pays et disposant d'une expertise confirmée. Le Comité d'experts de la comptabilité économique et environnementale a proposé une structure de gouvernance pour gérer l'élaboration des statistiques officielles liées au changement climatique. Composé d'experts de haut niveau dans les domaines des statistiques de l'environnement et de la comptabilité environnementale, cet organisme avait été créé par la Commission de statistique de l'ONU afin d'adopter le SCEE comme norme internationale. Il est tout à fait logique d'élargir le mandat de cette Commission aux statistiques sur l'environnement (dont les statistiques relatives au changement climatique) au lieu de mettre sur pied une nouvelle Commission où les chevauchements seraient nombreux. Ce faisant, il est admis que le travail de la Commission irait au-delà du développement et de la mise en œuvre du SCEE en tant que norme internationale. Toutefois, compte tenu du rôle que le SCEE peut jouer au niveau de l'analyse des changements climatiques, ces travaux resteraient prioritaires au même titre que les autres tâches liées aux statistiques officielles et au changement climatique.

Recommandation 13

Étendre le mandat et développer la base de membres du Comité d'experts sur la comptabilité économique et environnementale de manière à contrôler les activités statistiques internationales liées au changement climatique. Il est recommandé de modifier et d'élargir le nom, le mandat ainsi que les membres du Comité d'experts des Nations Unies sur la comptabilité économique environnementale et de son Bureau et de confier à ce Comité la gouvernance des tâches statistiques liées au changement climatique, y compris l'interaction avec la Division de statistique, le GIEC et d'autres parties prenantes. Aux fins des recommandations convenues, le Comité doit, dans un premier temps, développer une stratégie de mise en œuvre basée sur des résultats, des délais et des responsabilités avalisés, en collaboration avec la Division de statistique de l'ONU.

VII. Résumé des recommandations

53. Les recommandations envisagées aux sections V et VI sont résumées comme suit :

a) Veiller à ce que les normes et classifications statistiques internationales accordent une attention suffisante à la problématique des changements climatiques, en mettant plus particulièrement l'accent sur les classifications liées à l'utilisation

des sols et sur les statistiques liées à la consommation énergétique et l'énergie (recommandation 1);

b) Renforcer le rôle des bureaux nationaux de statistiques au niveau de la compilation des inventaires des gaz à effet de serre et améliorer la qualité des statistiques relatives aux émissions des gaz à effet de serre en tant que composantes des statistiques officielles. Mettre sur pied un groupe de travail en collaboration avec la CCNUCC afin d'analyser les statistiques des émissions et les classifications connexes (recommandation 2);

c) Élaborer de nouvelles statistiques et partager les meilleures pratiques sur l'analyse approfondie des statistiques existantes afin de contribuer aux mécanismes et mesures d'atténuation (recommandation 3);

d) Veiller à ce que les statistiques macroéconomiques clés tiennent compte des répercussions des systèmes d'échanges de droits d'émission ainsi que d'autres mécanismes d'atténuation (recommandation 4);

e) Renforcer le développement et la mise en œuvre du Système de comptabilité économique et environnementale en mettant l'accent sur ses applications afin de contribuer à l'analyse du changement climatique (recommandation 5);

f) Partager les meilleures pratiques relatives à l'analyse statistique des répercussions du changement climatique, ainsi que de la vulnérabilité et de l'adaptation au changement climatique (recommandation 6);

g) Renforcer et promouvoir l'utilisation de systèmes d'informations géographiques ainsi que d'autres infrastructures spatiales aux fins de l'analyse spatiale de statistiques concernant les changements climatiques (recommandation 7);

h) Développer un cadre spécifique aux statistiques concernant les changements climatiques (recommandation 8);

i) Favoriser l'utilisation d'indicateurs au niveau local et fournir l'expertise statistique requise pour élaborer des indicateurs (recommandation 9);

j) Recommander le recours aux statistiques officielles pour les politiques liées au changement climatique (recommandation 10);

k) Faciliter l'estimation des répercussions macroéconomiques du changement climatique, de l'atténuation et de l'adaptation (recommandation 11);

l) Engager un dialogue avec le GIEC sur l'utilisation des statistiques officielles aux fins de l'élaboration et de la modélisation de scénarios dans le cadre des futures évaluations du changement climatique (recommandation 12);

m) Étendre le mandat et la base des membres du Comité d'experts des Nations Unies sur la comptabilité économique et environnementale de manière à contrôler les activités statistiques internationales liées au changement climatique (recommandation 13).

54. La réalisation de l'ensemble des tâches proposées exigerait des efforts significatifs, tant au niveau national qu'international; néanmoins, force est de reconnaître que certaines initiatives ont d'ores et déjà été engagées. Il est nécessaire

d'établir un ordre de priorité pour les travaux. L'analyse suggère un ordre de priorité pour examen par la Commission de statistique de l'ONU.

VIII. Calendrier et priorités

55. La liste de recommandations et initiatives ci-dessus est assez vaste. Il n'est pas possible de concrétiser toutes ces suggestions à court terme. Il est nécessaire d'établir des priorités et de se concentrer sur les questions les plus importantes. Nous proposons d'engager la discussion sur les priorités suivantes, en étant parfaitement conscients que la réalisation de l'ensemble de ces tâches exigerait de gros efforts, tant au niveau national qu'international, en particulier pour la Division de statistique et le Comité d'experts des Nations Unies sur la comptabilité économique environnementale. Les pays doivent être prêts à contribuer à ce travail. La réflexion de la Commission de statistique sur le calendrier et les priorités indique qu'il est nécessaire d'élaborer une stratégie de mise en œuvre, comme mentionné dans la recommandation 13.

56. Les catégories de tâches suivantes sont suggérées en guise de point de départ. Il n'y a pas d'ordre implicite dans chaque groupe. Les actions à court terme portent sur un ensemble de mesures les plus importantes à travailler et celles pour lesquelles des résultats peuvent être obtenus raisonnablement facilement. L'accent est mis sur les inventaires des émissions des gaz à effet de serre, pour lesquels les statistiques officielles devraient apporter une véritable valeur ajoutée. Il est également important de mieux utiliser les statistiques officielles afin de contribuer à l'analyse des répercussions du changement climatique.

- a) À court terme (mesures immédiates) :
 - i) Renforcer le rôle des bureaux nationaux de statistiques au niveau de la compilation des inventaires des gaz à effet de serre et améliorer la qualité des statistiques relatives aux émissions des gaz à effet de serre en tant que composantes des statistiques officielles; mettre sur pied un groupe de travail en collaboration avec la CCNUCC afin d'analyser les statistiques des émissions et les classifications connexes (recommandation 2, paragraphe 34);
 - ii) Élaborer une stratégie spécifique aux statistiques relatives à l'occupation/l'utilisation des sols (voir recommandations 1, 2 et 7);
 - iii) Engager un dialogue avec le GIEC afin d'améliorer l'exploitation des statistiques officielles utilisées pour le développement et la modélisation de scénarios (recommandation 12);
 - iv) Faciliter l'analyse des répercussions, de la vulnérabilité et de l'adaptation au changement climatique et discuter des bonnes pratiques (voir recommandation 6);
 - v) Analyser les répercussions sur la comptabilité nationale des systèmes d'échanges de droits d'émission (recommandation 1 et 4);
 - vi) Poursuivre le développement et la mise en œuvre du système de comptabilité économique et environnementale intégrée en tant que norme statistique internationale (voir recommandation 5);

vii) Créer un cadre spécifique à l'organisation des statistiques liées aux changements climatiques (voir recommandation 8);

b) À moyen terme (à commencer dès que possible) :

i) Analyser les statistiques sectorielles afin de déterminer si nos normes statistiques doivent être actualisées pour faire ressortir l'importance de l'analyse du changement climatique et de l'environnement (voir recommandation 1);

ii) Élaborer les statistiques dont le GIEC a besoin pour développer des scénarios dans le cadre de son cinquième cycle d'évaluation (recommandation 12);

iii) Passer en revue les classifications des statistiques des finances publiques afin de s'assurer qu'elles contribuent à l'analyse du changement climatique (voir recommandations 1 et 4);

iv) Contribuer à la supervision des systèmes d'échanges de droits d'émission ainsi qu'à d'autres mesures d'atténuation en procédant à une analyse approfondie des outils en place et en élaborant de nouvelles statistiques (voir recommandation 3);

v) Élaborer un ensemble de données et de tableaux (voir recommandations 5 et 8);

vi) Améliorer les indicateurs au niveau national afin de faire passer des messages (voir recommandation 9);

vii) Renforcer et promouvoir le recours à des systèmes d'informations géographiques ainsi qu'à l'infrastructure de données spatiales pour l'analyse spatiale (voir recommandation 7);

viii) Identifier les données les plus pertinentes pour la modélisation du changement climatique (voir recommandation 11 et 12);

c) À long terme : stratégie de mise en œuvre des normes révisées (voir recommandations 1 et 4).

57. Ce travail ne sera pas d'une grande utilité tant que les utilisateurs des statistiques sur les changements climatiques ne seront pas réellement impliqués. Il s'agit à la fois des utilisateurs nationaux et internationaux. La Division de statistique de la FAO doit jouer un rôle moteur au niveau des interactions avec les agences régionales et internationales. Un comité consultatif chargé de concrétiser ces objectifs pourrait dès lors s'avérer utile. Au niveau national, les bureaux nationaux de statistiques sont les principaux responsables.

58. Par ailleurs, dans de nombreux pays, les formations et les capacités doivent être renforcées : sans ça, il ne sera pas possible d'avancer. À court terme, l'identification des besoins en formation et une stratégie de mise en œuvre sont prioritaires. Les formations et le renforcement des capacités doivent être considérés comme une stratégie à moyen terme.

IX. Points à aborder

59. La Commission souhaitera peut-être faire part de ses observations sur ce qui suit :

- a) Les objectifs des futurs travaux sur les statistiques relatives aux changements climatiques présentés à la section II;
 - b) Les recommandations et actions proposées à la section V;
 - c) Les dispositifs en matière de gouvernance dont il est question à la section VI;
 - d) Le calendrier et les priorités proposés à la section VII.
-